

Canada. J'en fais une question de principe, parce que le gouvernement refuse de répondre à toutes les questions que nous posons, et ce consciemment.

M. l'Orateur: L'honorable député, en vertu des dispositions du Règlement, a donné avis écrit à la présidence de la question de privilège qu'il désirait poser.

Il allègue qu'un ministre ne lui a pas communiqué les renseignements demandés par une question qu'il avait inscrite au *Feuilleton*, et il fait suivre son intervention d'une motion proposant l'ajournement de la Chambre.

L'honorable député de Lotbinière donnait les dispositions du paragraphe (3) du commentaire 181-3 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, et je cite:

Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à motiver son refus, et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis. Le refus de répondre ne peut donner lieu à la question de privilège et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus. Un député peut poser une question, mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

Si, selon le Règlement, le député ne peut insister, par voie de question de privilège, pour que l'on réponde à sa question, il va de soi, *a fortiori*, que la question de privilège ne peut être posée quand une réponse a été donnée, même si le député n'en est pas satisfait. Je dois donc en venir à la conclusion que la question de privilège est mal fondée.

Pour ce qui est de l'ajournement de la Chambre, dans le but proposé par l'honorable député de Lotbinière, je suppose que sa motion s'inspire des dispositions de l'article 26 du Règlement. Si c'est le cas, le sujet de la motion ne remplit pas les conditions d'urgence énumérées au commentaire 100 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne. De toute façon, qu'il s'agisse d'une question de privilège pure et simple ou d'une motion en vertu de l'article 26, le Règlement ne me permet pas de présenter la motion de l'honorable député à la Chambre.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Marcel Lessard (Lac Saint-Jean) présente le 1^{er} rapport du comité permanent de l'agriculture.

[Traduction]

M. L. Hopkins (Renfrew-Nord) présente le 2^e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[Note de l'éditeur: le texte des rapports susmentionnés figurent au Procès-verbal d'aujourd'hui.]

[M. Fortin.]

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

LA MENTION DES INGRÉDIENTS SUR LES ÉTIQUETTES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) demande à déposer le bill n^o C-140 modifiant la loi des aliments et drogues (étiquetage).

Des voix: Expliquez-vous.

[Français]

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi stipule que les compagnies pharmaceutiques doivent indiquer clairement, sur l'emballage, les effets secondaires du médicament. Actuellement, aucune loi n'exige, par exemple, que le fabricant d'un antihistaminique indique que ses produits sont susceptibles de ralentir les réflexes ou de provoquer la somnolence.

[Traduction]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—LE CHÔMAGE DÙ À LA FERMETURE DES CONSERVERIES DE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux adresser la question suivante au premier ministre, car le ministre des Pêcheries n'est pas présent à la Chambre. Étant donné le télégramme vraiment révoltant que celui-ci a envoyé ce matin à l'Association de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve où le gouvernement semble se laver les mains de toute responsabilité en vue d'aider à empêcher la fermeture imminente d'un certain nombre de fabriques de poisson à Terre-Neuve, fermeture qui touche environ 6,000 ouvriers d'usine et plus de 10,000 pêcheurs, et risque de provoquer une crise de dimensions catastrophiques, le premier ministre peut-il nous dire s'il est prêt à convoquer aujourd'hui ici à la Chambre le ministre des Pêcheries pour qu'il réponde aux questions? Peut-il aussi nous faire connaître si les informations communiquées par le ministre des Pêcheries à l'Association de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve doivent s'entendre comme une décision irrévocable du gouvernement à ce sujet?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on pourrait peut-être demander au ministre des Pêcheries de répondre demain à la première partie de la question. Il a déjà traité, hier, je crois, de la question relative aux programmes existants et futurs au sujet desquels il fera une annonce à